



SOUTIEN FINANCIER AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS SPECIFIQUES DES PRODUCTEURS ENGAGES OU EN COURS DE CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - Période CPER 2007 - 2013 -

(SAGRI_06_02_232_4)

*Aide apportée par le Conseil Régional de Bretagne
Procédure animée par Inter Bio Bretagne*

NOTE D'INFORMATION

➤ Objectif

L'objectif de ce dispositif est de favoriser et d'accompagner le développement du mode de production agrobiologique en Bretagne par un soutien aux investissements matériels (valable uniquement pour du matériel neuf) ou aux investissements immatériels.

➤ Type et domaine d'intervention

Investissements matériels : Soutien aux investissements matériels spécifiques des producteurs en cours de conversion à l'agriculture biologique ou des producteurs déjà engagés et ayant un projet d'évolution, de développement ou de diversification de leurs activités.

Investissements immatériels : Soutien aux investissements immatériels de logistique et aux études liées à la connaissance et à l'accès des marchés.

➤ Bénéficiaires & Conditions de recevabilité

Investissements matériels : Les demandeurs éligibles sont les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs (GIE, associations...) à titre principal et certifiés en agriculture biologique ou en conversion, respectant le cahier des charges "Agriculture Biologique".

- Priorité aux producteurs en conversion à l'agriculture biologique (CAB),
- Priorité aux producteurs AB qui diversifient leurs activités ou investissent pour assurer un développement de leurs activités.
- Priorité au premier investissement : le renouvellement de matériel avec des caractéristiques proches sera exclu.
- Les matériels d'occasion sont exclus.
- Les agriculteurs en période d'installation (éligibles Jeunes Agriculteurs) ne sont pas éligibles à ce dispositif pendant un an. Une demande d'aide au « Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs » peut être demandée directement auprès des services de l'ODASEA départementale.

Investissements immatériels : Les demandeurs éligibles sont :

- Les organismes professionnels compétents à vocation régionale,
- Entreprise ayant un projet de création ou de développement d'activité dans le secteur agrobiologique.

➤ Investissements Matériels éligibles en 2011

1	INVESTISSEMENTS MATERIELS DE CULTURE
1.1	Matériel de fauche, fenaison, déchaumage, défissurage ou régénération de prairie : Faucheuses (sauf autochargeuse), rotafaucheuses, barre de coupe, faneuse, andaineurs, ameublisseurs de sols, déchaumeurs à dents, aérateur de prairie, rotobèche.
1.2	Matériel de compostage et d'épandage d'amendements : Composteur, andaineurs, épandeurs d'amendements.
1.3	Matériel tracté par un animal : Kassine et/ou « avant-train ».
1.4	Matériel de désherbage (mécanique et thermique) : Herse étrille, houe, bineuse, bineuse buteuse, doigts rotatifs de bineuse, (désherbeur thermique si pas d'autre solution).
2	INVESTISSEMENTS MATERIELS DE PRODUCTIONS LEGUMIERE, MARAICHERE, ARBORICOLE ET DE DIVERSIFICATION
2.1	Matériel de production de légumes et maraîchage (hors consommables) : Serre chapelle, tunnel pour production légumière, motobineuse, matériel de préparation de plants (tables chauffantes), dérouleuse de paillage, planteuses de mottes, motteuse, tables de production, semoir.
2.2	Matériel de séchage : Séchoir à plantes aromatiques, séchage/ventilation de légumes.
2.3	Arboriculture : Système anti-gel
2.4	Diversification : <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'élevage déplaçables en production avicole (60 à 260 m²), avec isolation, chaînes d'alimentation, mangeoires et abreuvoirs, trémie d'alimentation extérieure, et uniquement lors de la mise en place de cet atelier en diversification en Bio. - Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les travaux de terrassement, les coûts d'autoconstruction.
3	INVESTISSEMENTS MATERIELS ENTRETIEN HAIES & COUVERTS VEGETAUX
3.1	Matériel d'entretien des haies et des couverts végétaux : Broyeurs d'accotement, de végétaux, d'engrais verts, épareuse, gyrobroyeur, élagueuse épareuse, tondeuse de refus, lamier, matériel de taille, outils d'extirpation d'organes de réserve de plantes vivaces.
4	Investissements matériels de diversification ou de transformation et/ou vente directe
4.11	Création, extension ou amélioration d'un atelier de transformation et/ou vente directe à la ferme : <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les bâtiments et matériels de transformation, cellule de refroidissement, chambre froide, groupe frigorifique. - La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde). - Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les coûts d'autoconstruction, les petits matériels, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, remorque réfrigérée,). - Pour les nouveaux projets ou les évolutions importantes de l'atelier, un avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sur le projet est souhaité.
4.2	Matériel de tri et de stockage de semences et de graines fermières : Cage de pollinisation, trieur, colonne de tri à air, nettoyeur, batteuse pour nettoyage des graines, calibreuse, ensacheuse.
4.3	Matériel de stockage et/ou fabrication d'aliments à la ferme : Cellules à grains, silos, vis à grains
4.4	Matériel de vente directe : <ul style="list-style-type: none"> - Calibreuse et marqueuse à œufs, - Matériel de conditionnement / maraîchage. - Distributeur automatique de lait bio (contacter Inter Bio Bretagne).
4.51	Matériel de transport : Eligible seulement la partie « Aménagement isotherme + frigorifique de la remorque de transport ou de présentation à la vente ».

Sont exclus du dispositif : Les investissements de mise aux normes sanitaires des installations, les coûts de main d'œuvre de l'exploitant et les coûts de transport.

➤ Investissements Immatériels éligibles en 2011

Etudes préalables pour la mise en place de plateforme de stockage-conditionnement ou de conservation ; études de marchés ; études sur la logistique et le transport,

➤ Modalités financières

Investissements matériels :

- Aide de 20% du coût HT des investissements éligibles
- investissements de **2 000 € HT minimum**,
- Aide plafonnée à **6 000 €** par bénéficiaire sur la durée du Contrat de Projet Etat-Région (2007-2013) et dans la limite des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.
Pour un projet de transformation et vente directe, le plafond est porté à 10 000 €.
- Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, Etat, Départements...) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.
- Dans le cas d'un investissement collectif, le plafond de l'aide peut être multiplié par le nombre d'investisseurs, dans la limite de 5 fois le plafond d'aide individuelle, soit 30 000 €.

Investissements immatériels :

- Aide de 40% des coûts directs HT de l'étude, sur les dépenses justifiables directement liées au programme de travaux et identifiables comme telles ;
- Aide plafonnée à 25 000 € HT par étude,
- Possible prise en compte des charges de personnel dans la limite de 20 % de l'aide sur les coûts directs.

Dispositions communes :

- Dispositif non cumulable d'une part aux autres dispositifs de soutien aux investissements matériels mis en place par la Région, et d'autre part au soutien à l'installation des jeunes agriculteurs durant une période de latence d'au minimum une année civile après installation effective. Ensuite, il est possible de déposer un dossier sur un objet complémentaire ou nouveau par rapport au projet d'installation en agriculture biologique aidé par la Région.
- Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, Etat, Départements, Agences...), dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

➤ Justificatifs

Facture certifiée acquittée de l'investissement par le fournisseur à transmettre à Inter Bio Bretagne.

Recommandation : *Inter Bio Bretagne souligne l'obligation auprès des demandeurs de bien respecter la procédure en fournissant toutes les pièces demandées et en adéquation avec la demande initiale (devis). Sans cela, l'Agence des Services et des Paiements (A.S.P.) ne pourra procéder au règlement de la subvention sollicitée.*

➤ Procédure

Investissements matériels :

Les formulaires de demande spécifiques sont à retirer auprès d'Inter Bio Bretagne ou en se rendant sur le site Internet www.interbiobretagne.asso.fr (Espace professionnel / Aides financières aux professionnels / Aides aux producteurs) et à déposer auprès d'Inter Bio Bretagne.

Votre contact à Inter Bio Bretagne pour toutes questions : Maryline Le Ruyet (02 99 54 03 36) – maryline.le.ruyet@interbiobretagne.asso.fr

A réception de votre dossier de demande, Inter Bio Bretagne vous adressera un **Accusé Réception** qui vous permettra d'effectuer l'investissement ; l'accusé de réception ne garantit toutefois pas de l'obtention de l'aide.

Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, il vous restera **36 mois** pour effectuer votre investissement. Cet accord vous sera notifié par écrit. Les factures certifiées acquittées par le fournisseur sont à adresser à **Inter Bio Bretagne** après avoir reçu cet accord.

L'instruction financière des dossiers est effectuée par l'Agence des Services et de Paiements (A.S.P.), en lien avec le Conseil régional.

Le paiement de l'aide est effectué par l'Agence des Services et de Paiement.

Investissements immatériels :

Pour ce type d'investissements, contacter le Conseil Régional de Bretagne (service Agriculture) au 02 99 27 12 83 qui étudiera votre demande.

* * *